



PROGRAMME DES ATHLÈTES BREVETÉS

CYCLE 2027

Novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION	3
2 – ALLOCATIONS DES BREVETS	4
3 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE	4
4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES	5
5 – CYCLE DE BREVETAGE ET PÉRIODE DE QUALIFICATION	6
6 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE	6
7 – ORDRE DE PRIORITÉ DES BREVETS	6
8 – SYSTÈME NATIONAL D’IDENTIFICATION DES BREVETS SENIORS (SNIBS)	10
9 – SYSTÈME D’IDENTIFICATION DES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (SIBD)	12
10 – CRITÈRES DE PROGRESSION	14
11 – CONDITIONS LIÉES À LA SANTÉ (ATHLÈTES BREVETÉS SEULEMENT)	17
12 – CONTRATS ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES BREVETÉS	19
13 – AVANTAGES FINANCIERS	19
14 – RETRAIT DES ATHLÈTES ET NON RENOUVELLEMENT DU BREVET	19
15 – APPELS	20
ANNEXE A : INDICE DE PERFORMANCE INTERNATIONALE	21
1 – INTRODUCTION	21
2 – RÈGLES RELATIVES AU L’IPI	21
3 – ÉVALUATION DU COMBAT	22
4 – CALCUL DE L’IPI – “Les 12 meilleurs résultats”	27

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

1 – INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de présenter les politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Wrestling Canada Lutte, un programme subventionné par Sport Canada. Ce document s'adresse aux athlètes, entraîneurs et administrateurs du sport qui ont actuellement accès ou qui souhaitent avoir accès à ce programme.

Les politiques de Sport Canada, y compris le Programme d'aide aux athlètes, sont conçues pour soutenir les athlètes amateurs qui sont sur le chemin de la haute performance et font preuve du potentiel de progresser jusqu'aux huit (8) premiers du monde. Le PAA a pour objet d'améliorer les performances canadiennes aux principales compétitions sportives, comme les Jeux olympiques et les championnats du monde. Ce programme vise à y parvenir en atténuant certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation aux compétitions sportives internationales.

Le cadre de nos normes de performance repose sur les performances internationales du niveau du podium, des huit (8) premiers et de la première moitié des participants aux championnats du monde seniors ou aux Jeux olympiques.

Le PAA de Sport Canada ne subventionnera que les athlètes qui participent à des épreuves approuvées par WCL en préparation des épreuves du programme olympique de 2028. Les athlètes qui souhaitent être mis en nomination pour un brevet senior doivent obtenir des critères de nomination spécifiés dans le présent document dans les catégories de poids olympiques.

- Lutte libre (LL) : 57, 65, 74, 86, 97, 125 kg
- Lutte féminine (LF) : 50, 53, 57, 62, 68, 76 kg
- Lutte gréco-romaine (GR) : 60, 67, 77, 87, 97, 130 kg

De même, les athlètes qui souhaitent être mis en nomination pour un brevet de développement doivent obtenir des critères de nomination dans les six (6) catégories de poids olympiques (les critères de nomination sont spécifiques à la catégorie de poids) :

- Lutte libre (LL): 57, 65, 74, 86, 97, 125 kg
- Lutte féminine (LF): 50, 53, 57, 62, 68, 76 kg

Veuillez consulter le document Politiques du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (2025) qu'on peut trouver sur le site Web de Sport Canada (<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>).

Des situations liées à des cas de force majeure, incluant la pandémie, peuvent survenir et nécessiter la modification de ce Programme pour athlètes brevetés 2027. Toute modification sera apportée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant un impact direct sur le Programme pour athlètes brevetés 2027. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, il peut se produire des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer ce Programme pour athlètes brevetés 2027 tel qu'il est écrit, en raison de contraintes de temps ou d'autres

circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans le présent Programme pour athlètes brevetés 2027, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance énoncés ainsi qu'à la philosophie et à l'approche de nomination énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière WCL communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

1.1 - APERÇU DU SYSTÈME DE BREVETAGE

Le PAA de Sport Canada soutient les athlètes à deux niveaux (ceci pourra être ajusté en fonction de l'allocation annuelle de Sport Canada) :

A) LES BREVETS SENIORS

- **Brevets internationaux seniors** (brevets SR1/SR2): 2 175,00 \$ par mois. Les critères sont déterminés par Sport Canada. Les athlètes qui se classent dans huit (8) premiers ET la première moitié des participants dans une épreuve olympique à un Championnats du monde senior ou aux Jeux olympiques;
- **Brevets nationaux seniors (SR)**: 2 175,00 \$ par mois. Les critères sont déterminés par Wrestling Canada Lutte (WCL).

B) LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

- **Brevets de développement (D)**: 1 305,00 \$ par mois.

Les athlètes qui se qualifient à la fois pour un brevet de développement et pour un brevet senior peuvent choisir d'accepter soit le brevet de développement, soit le brevet senior.

2 – ALLOCATIONS DES BREVETS

Sport Canada a alloué à WCL l'équivalent de 22 brevets seniors (soit 574 200 \$) de financement du Programme d'aide aux athlètes, pour le cycle de brevetage de 2027, allant de décembre 2026 à novembre 2027. Sport Canada révise le quota de brevets (suget à changement) régulièrement.

WCL va allouer un financement pour un maximum de 18 brevets seniors (469 800\$) pour les deux sexes, et au moins six (6) brevets de développement (104 400\$) pour les deux sexes.

Au cas où le quota de brevets de WCL changerait, WCL pourrait se voir dans l'obligation de modifier en conséquence l'allocation des brevets seniors et développements. Toute modification approuvée par Sport Canada sera communiquée en temps utile aux athlètes et entraîneurs.

3 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur de la haute performance (DHP), ou la personne désignée pour le remplacer, est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un programme de brevetage qui cadre avec les lignes directrices et les paramètres du PAA de Sport Canada. Le gérant de la haute performance (GHP) aidera le

DHP à s'assurer que la procédure stipulée dans le présent document est adéquatement respectée. Le comité consultatif de haute performance (CCHP) supervisera l'élaboration et la mise en oeuvre du programme des athlètes brevetés.

WCL ne garantit pas les brevets du PAA aux athlètes. Les athlètes qui sont admissibles à un brevet du PAA de Sport Canada sont mis en nomination par WCL à Sport Canada, en fonction des critères stipulés dans le présent document et dans les politiques du PAA. Sport Canada révise et approuve indépendamment alors toutes les nominations au PAA.

Le programme du PAA de WCL est supervisé par le DHP et géré par le GHP.

4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être admissible à être mis en nomination pour un brevet, les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a) être membres en règle et détenir une licence valable de WCL¹;
- b) avoir participé aux compétitions requises pour le brevetage, à moins que le DHP ait approuvé à l'avance leur demande d'exemption pour blessure, maladie ou problème médical - (section 12);
- c) être **citoyens canadiens** ou **résidents permanents du Canada** au début du cycle de brevetage (1er décembre 2026) pour lequel l'athlète est nommé. Les résidents permanents du Canada doivent avoir vécu au Canada l'année entière précédent le cycle de brevetage pour lequel il est considéré pour recevoir du financement du PAA;
- d) dans le cadre des exigences d'admissibilité de la Fédération internationale de lutte (FIL) en ce qui concerne la citoyenneté ou le statut de résident, l'athlète doit être éligible à représenter le Canada aux principales compétitions internationales, y compris le Championnats du monde de la UWW, au début du cycle de brevetage pour lequel l'athlète est nommé;
- e) en ce qui concerne les athlètes qui ont été résidents permanents du Canada pendant trois (3) ans ou plus, il faut que l'athlète devienne éligible à représenter le Canada aux Jeux olympiques ou aux Jeux paralympiques pour pouvoir continuer à recevoir le soutien du PAA;
- f) ne pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction pour une infraction de dopage ou liée au dopage;
- g) ne pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction pour une quelconque violation du Code de conduite, de la politique en matière de discipline ou de toute autre politique pertinente de WCL;
- h) avoir signé, et respecter l'entente de l'athlète tel que requis par WCL et (ou) Sport Canada;
- i) respecter également toutes les exigences d'admissibilité fixées par Sport Canada dans sa publication Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (voir Politiques et procédures – Programme d'aide aux athlètes : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>). Lorsque les exigences d'éligibilité de WCL et de Sport Canada diffèrent, et/ou les règles d'éligibilité de Sport Canada changent en cours de cycle, les exigences de Sport Canada auront préséance;

¹ Être membre en règle de WCL signifie avoir rempli toutes les exigences d'admissibilité, n'avoir aucune dette ou facture impayée envers WCL, et respecter tous les codes de conduite et de discipline pertinents.

- j) avoir satisfait aux critères spécifiques stipulés dans les sections 4, 8, 9, 10 (quand c'est pertinent), 11 (critères de progression) et 12 (clause de blessure);
- k) les athlètes qui résident de manière permanente à l'étranger pendant plus de deux (2) années de suite et qui concourent au sein du système sportif canadien et représentent le Canada aux compétitions internationales (à titre de membres sanctionné de l'équipe canadienne de WCL) pourront être considérés en vue du brevetage, à l'entière discrétion du directeur de la haute performance;
- l) avoir satisfait aux exigences du programme d'entraînement de l'équipe senior ou développement de WCL, telles que définies dans le programme annuel d'entraînement (PAE) de WCL, et notamment participer aux tests, aux activités d'entraînement, aux stages, et aux compétitions;
- m) avoir un taux de participation de 80% en ce qui concerne le Système de surveillance des athlètes choisi par WCL.

5 – CYCLE DE BREVETAGE ET PÉRIODE DE QUALIFICATION

Le cycle de brevetage de douze (12) mois, qui comprend les brevets de développement, durera du 1^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2027. Ce cycle est harmonisé avec l'échéancier des paiements.

Les athlètes pourront accumuler des points de brevetage (internationaux et canadiens) du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

6 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE

Les athlètes qui concourent en lutte gréco-romaine doivent se qualifier pour les brevets en satisfaisant au critère des brevets SR1 et SR2 aux Championnats du monde senior et (ou) aux Jeux olympiques. Les athlètes de lutte gréco-romaine ne sont pas admissibles à des brevets SR ou de développement.

7 – ORDRE DE PRIORITÉ DES BREVETS

Les brevets seront attribués aux athlètes admissibles dans l'ordre de priorité suivant, **sans distinction de sexe**, jusqu'à ce que les quotas de brevets soient atteints :

BREVETS SENIORS (jusqu'à 18 brevets)

- 7.1 Brevet international senior (SR1) : L'athlète doit s'être classé dans les 8 premiers ET dans la première moitié des concurrents dans une catégorie de poids olympique (CPO) aux Championnats du monde seniors de 2026, avec un minimum de deux victoires en "combat éligible"².

² Veuillez vous référer à l'annexe et aux "règles de l'IPI" pour une description des combats inéligibles.

Critères de départage par ordre de priorité :

- a) placement final, du mieux au moins bien classé;
- b) indice de performance internationale³ (IPI) en 2026 du plus élevé au plus bas

7.2 Brevet international senior (SR2) : L'athlète doit s'être classé dans les 8 premiers ET dans la première moitié des concurrents aux Championnats du monde senior de 2025 dans une catégorie de poids olympique et avoir obtenu un brevet SR1.

Les athlètes brevetés SR1 en 2026 devront concourir et s'entraîner dans la même catégorie de poids olympique pour être à nouveau nommés pour leur brevet SR2 en 2027. De plus, les athlètes nommés pour un brevet SR2 doivent démontrer qu'ils suivent au minimum le PAE national de WCL et/ou le programme individualisé approuvé par WCL, y compris la participation au processus de classement final (épreuves de sélection de l'équipe canadienne et/ou mondiale/olympique).

Critères de départage par ordre de priorité :

- a) placement du mieux au moins bien classé;
- b) IPI en 2026 du plus élevé au plus bas;

7.3 Brevet international senior (SR2) pour critère de santé: Veuillez vous référer à la section 11.1 pour plus de détails.

Critères de départage par ordre de priorité :

- a) Le classement, du mieux au moins bien classé, est basé sur le classement aux Championnats du monde senior et/ou aux Jeux olympiques lors du cycle de brevetage précédent;
- b) IPI de 2026 du plus élevé au plus bas

7.4 Brevet national senior (SR) : athlètes qui se classent parmi les 5 premiers dans une catégorie de poids non olympique (CPNO) lors des Championnats du monde seniors de 2026, avec un minimum de deux victoires en "combat éligible".

Critères de départage par ordre de priorité :

- a) placement du plus élevé au plus bas
- b) IPI de 2026 du plus élevé au plus bas

7.5 Brevet national senior (SR) : Les athlètes doivent se classer parmi les trois premiers (après classement du Vrai deuxième et toute modalité de barrage pour blessure - voir Procédures de barrage) aux Championnats canadiens seniors de 2026 (catégorie de poids olympique) ET satisfaire à l'indice de performance international (IPI) suivant :

- Indice de performance international - LL 2.0 ou plus
- Indice de performance international - LF 2.5 ou plus

³ Veuillez vous référer à l'annexe pour plus de détails sur le calcul de l'IPI.

Critères de départage par ordre de priorité :

- a) IPI de 2026 du plus élevé au plus bas
- b) indice de constance en victoires internationales (ICVI)⁴ de 2026 du plus élevé au plus bas
- c) IPI de 2025 du plus élevé au plus bas
- d) ICVI de 2025 du plus élevé au plus bas.

7.6 Brevet national senior (SR) : athlètes qui sont les athlètes les mieux classés en 2026 dans chaque catégorie de poids olympique admissible après le classement national senior final (après classement du Vrai deuxième et toute modalité de barrage pour blessure - voir Procédures de barrage).

Critères de départage par ordre de priorité :

- a) 2026 IPI du plus élevé au plus bas
- b) 2026 International Winning Consistency (IWC) du plus élevé au plus bas
- c) 2025 IPI du plus élevé au plus bas
- d) 2025 CBI du plus haut au plus bas

7.7 Brevet national senior (SR) et brevet national senior lié à la santé (SR) : Les athlètes seront classés en fonction de leur position dans le **Système national d'identification des brevets seniors (SNIBS)** décrit à la section 8, jusqu'à concurrence des brevets restants disponibles, à condition qu'ils aient obtenu un classement final parmi les trois premiers (après classement du Vrai deuxième et toute modalité de barrage pour blessure - voir Procédures de barrage) aux Championnats canadiens senior de 2026 (catégorie de poids olympique). Cela comprend tous les brevets liés à la santé qui ont été requalifiés en fonction de la disposition relative à la santé décrite à la section 11.2.

Critères de départage par ordre de priorité :

- a) IPI de 2026 du plus élevé au plus bas
- b) indice de constance en victoires internationales (ICVI) de 2026 du plus élevé au plus bas
- c) IPI de 2025 du plus élevé au plus bas
- d) ICVCI de 2025 du plus haut au plus bas.

Si tous les critères de départage ont été épuisés à ce stade et qu'il y a toujours égalité, le DHP a le pouvoir discrétionnaire de départager les ex-aequo en utilisant d'autres critères objectifs (c'est-à-dire le nombre d'années d'ancienneté, l'âge, etc.)

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (6 brevets au minimum)

Veuillez noter que normalement, un brevet de développement ne peut être attribué à un athlète qui a déjà reçu un brevet senior (C1, SR, SR1, SR2) pendant plus de deux ans. Une exception peut être faite, à la seule discrétion de Sport Canada, pour un athlète breveté au niveau senior pendant plus de deux ans dans des circonstances exceptionnelles : par exemple, un athlète breveté au niveau senior pendant deux ans ou plus alors qu'il participe encore à des compétitions internationales juniors.

⁴ La définition de l'ICVI figure en annexe.

Les brevets seront attribués aux athlètes éligibles dans l'ordre de priorité suivant, **sans distinction de sexe**, jusqu'à ce que les quotas de brevets soient atteints :

7.8 Brevet internationale de développement (D) : médaillés mondiaux des moins de 23 ans en 2026 (catégories de poids olympiques), avec un minimum de deux victoires en "combat éligible".

Critères de départage par ordre de priorité :

- placement du plus élevé au plus bas

7.9 Brevet international de développement (D) : médaillés mondiaux juniors en 2026 (catégories de poids olympiques), avec un minimum de deux victoires en "combat éligible".

Critères de départage par ordre de priorité :

- placement du plus élevé au plus bas

7.10 Brevet national de développement (D) et Brevet national de développement lié à la santé (D) : les autres athlètes admissibles seront nommés, jusqu'à ce que le maximum de brevets soit atteint, en fonction de leur position dans le **système d'identification des brevets de développement (SIBD)** décrit à la section 9. Cela inclut tous les athlètes qui se sont qualifiés à nouveau pour un brevet en fonction de la clause liée à la santé décrite au paragraphe 11.3.

Pour être éligible à ce brevet, un athlète doit être âgé de 23 ans ou moins au 31 décembre de l'année où le brevet commence (né en 2003 ou moins) ET doit satisfaire à au moins l'une des exigences suivantes :

- Ancien champion canadien des moins de 23 ans de lutte libre (2023 - 2025) ; OU
- Ancien champion canadien des moins de 20 ans -Junior de lutte libre (2023 - 2025) ; OU
- Membre de l'équipe mondiale des moins de 23 ans ou Junior en 2025; OU
- S'être classé parmi les six (6) premiers aux Championnats canadiens de lutte senior de 2026 (catégories de poids olympiques seulement).

Critères de départage par ordre de priorité :

- Classement aux Championnats du monde des moins de 23 ans de 2026 dans les catégories de poids olympiques, limité aux 8 premiers
- Classement aux Championnats du monde des moins de 20 ans de 2026 dans les catégories de poids olympiques, limité aux 8 premiers
- Classement national senior final de 2026 dans les catégories de poids olympiques
- Classement national final des moins de 23 ans de 2026 dans les catégories de poids olympiques
- Classement national final des moins de 20 ans de 2026 dans les catégories de poids olympique;
- Classement au tournoi de brevetage de 2026 dans les catégories de poids olympiques.

8 – SYSTÈME NATIONAL D'IDENTIFICATION DES BREVETS SENIORS (SNIBS)

Le système national d'identification des brevets seniors (SNIBS) de WCL est une méthode objective visant à classer les athlètes en fonction de leur potentiel de performance au niveau de l'élite en lutte internationale. Ce système d'identification sera le même pour les hommes et les femmes. L'accumulation de points est spécifique à une catégorie de poids donnée.

Quatre (4) facteurs servent à l'obtention du classement des athlètes, à savoir :

- a) l'indice de performance internationale de l'athlète (en lutte libre et lutte féminine);
- b) le classement de l'athlète aux tournois de brevetage désignés de 2026;
- c) le classement de l'athlète au classement final senior de 2026 (en lutte libre et lutte féminine); et
- d) le nombre d'années de brevetage de l'athlète aux niveaux SR1, SR2, SR et C1.

La pondération et l'échelle de chacun de ces facteurs sont résumées dans le tableau ci-après:

SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX SENIORS

Indice de performance internationale		Tournois canadiens de brevetage (catégories de poids olympiques seulement)		Classement final senior de 2026 (après toutes les épreuves de classement - catégories de poids olympiques seulement)		Nombres d'années de brevetage (senior)	
Indice	Points de conversion	Classement	Points	Classement	Points	Années	Points
3,0	35	1	15	1	18	< 3	5
2,9	33	2	11	2	12	3	4
2,7	30	3	7	3	6	4	3
2,5	27	4	3			5	2
2,3	24	5	2			6	1
2,1	21	6	1			> 6	0
2,0	19						
1,8	18						
1,5	15						
1,3	12						
1,1	9						
0,9	6						
0,7	3						
0	0						

8.1 – INDICE DE PERFORMANCE INTERNATIONALE (IPI)

Un maximum de 35 points peut être obtenu grâce à l'indice de performance internationale (même valeur de points de conversion pour les hommes et les femmes).

L'IPI indique le niveau global de réussite de l'athlète aux compétitions internationales seniors. Le calcul de cet indice est précisé à l'Annexe A : «Indice de performance internationale» et le tableau ci-dessus indique la méthode de conversion de l'IPI en points de brevetage.

L'indice de performance internationale est arrondi à la décimale la plus proche.

8.2 – TOURNOIS NATIONAUX DE BREVETAGE

Un maximum de 15 points (hommes & femmes) peut être obtenu en participant à un des tournois canadiens de brevetage (catégories de poids olympiques seulement). On tient compte des six (6) premières places pour les points de brevetage obtenus aux compétitions canadiennes, et seul le meilleur résultat parmi les deux (2) tournois nationaux compte pour les points de brevetage.

Pour chaque tournoi de brevetage, il y aura une pesée certifiée utilisant les catégories de poids de la United World Wrestling (uniquement les catégories de poids olympiques pour fins de brevetage), avec pesée le même jour, incluant une tolérance de poids de + 2 kg.

- EST: Guelph Open de 2026
- OUEST: Open de l'Université Simon Fraser (SFU) de 2026 ou Huskie Open de 2026 (à confirmer au plus tard le 1er septembre 2026).

Au cas où un athlète participerait à un tournoi canadien de lutte libre mais sans être admissible aux points de brevetage à la fin du cycle de brevet (p. ex. athlètes étrangers, résidents permanents sans transfert de nationalité sportive approuvé par la UWW, athlètes qui ne se sont pas pesés sur place, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants.

8.3 – CLASSEMENT SENIOR FINAL DE 2026

Les points de brevetage ne sont pas alloués tant que toutes les épreuves de classement, ce qui inclut les barrages conformément aux procédures de barrage, ne sont pas terminées. Les épreuves de classement de 2026 comprennent :

- les Championnats canadiens senior de 2026 (lutte libre et lutte féminine), y compris les combats de classement du vrai deuxième et les barrages (les résultats finaux sont pris en compte jusqu'à la 3ème place);

Si un athlète se classe dans les trois (3) premiers aux Championnats canadiens senior de 2026, mais n'est pas admissible aux points de brevetage avant la fin du cycle de brevetage (p. ex. athlètes étrangers, résidents permanents sans transfert de nationalité sportive approuvé par la UWW, athlètes qui ne se sont pas pesés sur place et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants, une fois toutes les épreuves de classement final terminées.

8.4 – NOMBRE D’ANNÉES DE BREVETAGE

Un maximum de cinq (5) points (hommes & femmes) peut être obtenu par l'entremise du nombre total d'années de brevet. On s'attend à ce que les athlètes qui ont été brevetés pendant plusieurs années au niveau senior (SR1, SR2 et SR) accumulent leurs points de brevetage par l'entremise de l'indice de performance internationale. Au fur et à mesure que l'athlète continue son développement à titre de membre de l'équipe nationale, on s'attend à ce qu'il obtienne des résultats internationaux. À ce titre, tout athlète qui a été breveté pendant moins de trois (3) ans au niveau senior recevra les cinq (5) points au complet, alors qu'un athlète qui a été breveté pendant plus de six (6) ans au niveau senior ne recevra aucun (0) point.

9 – SYSTÈME D’IDENTIFICATION DES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (SIBD)

Le système d'identification des brevets de développement (SIBD) de WCL est une méthode objective visant à classer les athlètes des moins de 23 ans (U23) en fonction de leur potentiel de performance au niveau de l'élite en lutte internationale. Ce système d'identification sera le même pour les hommes et les femmes. L'accumulation de points N'EST PAS spécifique à une catégorie de poids donnée.

Quatre (4) facteurs servent à l'obtention du classement des athlètes dans les catégories de poids olympiques, à savoir :

- le classement aux tournois internationaux de développement désignés de 2026;
- le classement de l'athlète aux tournois de brevetage désignés de 2026;
- le classement de l'athlète au classement final senior de 2026 (en lutte libre et lutte féminine); et
- le classement final des moins de 23 ans de 2026.

La pondération et l'échelle de chacun de ces facteurs sont résumées dans le tableau ci-après:

SYSTÈME D’IDENTIFICATION DES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Tournois internationaux de développement de 2026 (catégories de poids olympiques seulement)		Tournois nationaux de brevetage (catégories de poids olympiques seulement)		Classement final senior de 2026 (catégories de poids olympiques seulement)		Classement final U23 de 2026 (catégories de poids olympiques seulement)	
Classement canadien	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	6	1 ^{er}	6	1 ^{er}	10	1 ^{er}	6
2 ^e	5	2 ^e	5	2 ^e	8	2 ^e	5
3 ^e	4	3 ^e	4	3 ^e	7	3 ^e	4
4 ^e	3	4 ^e	3	4 ^e	6	4 ^e	3
5 ^e	2	5 ^e	2	5 ^e	5	5 ^e	2
6 ^e	1	6 ^e	1	6 ^e	4	6 ^e	1

9.1 - TOURNOI(S) INTERNATIONAL(AUX) DE DÉVELOPPEMENT DE 2026

- Les " tournois de développement" désignés pour 2026 sont les suivants :
 - a) tournois à déterminer après confirmation du calendrier définitif de la UWW de 2026;
 - b) le Mémorial Bill Farrell de 2026;
 - c) toutes les manifestations internationales soutenues par WCL (soutien minimum d'un officiel).
- Le meilleur résultat comptera pour les points de brevet ;
- Les athlètes doivent obtenir au moins une victoire (pas par forfait ni pour un combat qui n'a jamais commencé à cause d'une blessure) à chacun des tournois internationaux de développement désignés auxquels ils participent;
- Afin de déterminer le «classement canadien», tous les athlètes non canadiens et les athlètes non admissibles aux brevets seront retirés du classement et tous les athlètes admissibles seront classés en conséquence;
- Les athlètes qui ne se classent pas parmi les 6 premiers au classement original de l'épreuve (qui comprend tous les athlètes), seront classés selon les critères de bris d'égalité suivants :
 - a) Combats gagnés
 - b) Résultat d'un combat en tête-à-tête
 - c) Points de classement de la UWW
 - d) Total des points marqués
 - e) Total des points concédés

Si l'égalité subsiste, les athlètes concernés se partageront le classement et les points correspondants.

9.2 – TOURNOIS NATIONAUX DE BREVETAGE

Un maximum de 6 points (hommes & femmes) peut être obtenu en participant à un des deux tournois nationaux de brevetage (catégories de poids olympiques seulement). Seul le meilleur résultat parmi les deux (2) tournois nationaux compte pour les points de brevetage. On tient compte des six (6) premières places pour les points de brevetage obtenus aux compétitions canadiennes.

Pour chaque tournoi de brevetage, il y aura une pesée certifiée utilisant les catégories de poids de la United World Wrestling (uniquement les catégories de poids olympiques pour fins de brevetage), avec pesée le même jour et incluant une tolérance de poids de + 2 kg.

- EST: Guelph Open de 2026
- OUEST: Open de l'Université Simon Fraser (SFU) de 2026 ou Huskie Open de 2026 (à confirmer au plus tard le 1er septembre 2026).

Au cas où un athlète participerait à un tournoi canadien de lutte libre mais sans être admissible aux points de brevetage avant la fin du cycle de brevetage (p. ex. athlètes étrangers, résidents permanents sans transfert de nationalité sportive approuvé par la UWW, athlètes qui ne se sont pas pesés sur place, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants.

9.3 – CLASSEMENT FINAL SENIOR DE 2026

Les points de brevetage ne sont pas alloués tant que toutes les épreuves de classement, ce qui inclut les barrages conformément aux procédures de barrage, ne sont pas terminées. Les épreuves de classement de 2026 comprennent :

- Les Championnats canadiens senior de 2026 (lutte libre et lutte féminine), y compris le classement du vrai deuxième (les résultats finaux sont pris en compte jusqu'à la 3ème place);

Si un athlète se classe dans les trois (3) premiers aux Championnats canadiens senior de 2026, mais n'est pas admissible aux points de brevetage avant la fin du cycle de brevetage (p. ex. athlètes étrangers, résidents permanents sans transfert de nationalité sportive approuvé par la UWW, athlètes qui ne se sont pas pesés sur place et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants, une fois toutes les épreuves de classement final terminées.

9.4 – CLASSEMENT FINAL DES MOINS DE 23 ANS DE 2026

Les points de brevetage ne sont pas alloués tant que toutes les épreuves de classement ne sont pas terminées. Les épreuves de classement de 2026 comprennent :

- Les Championnats canadiens des moins de 23 ans de 2026 (lutte libre et lutte féminine), y compris le classement du vrai deuxième (les résultats finaux sont pris en compte jusqu'à la 3ème place)

Si un athlète se classe dans les trois (3) premiers aux Championnats canadiens des moins de 23 ans de 2026, mais n'est pas admissible aux points de brevetage avant la fin du cycle de brevetage (p. ex. athlètes étrangers, résidents permanents sans transfert de nationalité sportive approuvé par la UWW, athlètes qui ne se sont pas pesés sur place et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants, une fois toutes les épreuves de classement final terminées.

10 – CRITÈRES DE PROGRESSION

Pour être mis en nomination pour un brevet, les athlètes qui commencent leur huitième (8^e) année après être sortis de la catégorie moins de 20 ans / junior de la United World Wrestling, doivent satisfaire aux normes de performances internationales stipulées ci-dessous, en plus de satisfaire à tous les autres critères de brevetage national senior et de classement :

- a) les athlètes qui ont réussi un ou plusieurs des repères de performance suivants seront admissibles à la nomination au niveau SR pour une (1) année supplémentaire :
 - i. avoir remporté les Championnats panaméricains seniors de 2026 - dans une catégorie de poids olympique;

- ii. avoir battu un des cinq (5) premiers aux Championnats du monde seniors de 2025 ou 2026 (catégorie de poids olympique et non olympique) à une compétition senior approuvée de WCL ou sanctionnée par la UWW - dans une catégorie de poids olympique. Nota : ceci exclut les victoires contre des adversaires canadiens afin d'éliminer toute manipulation possible des résultats;
 - iii. être médaillé aux Championnats du monde seniors de 2025 ou de 2026 dans une catégorie de poids non olympique.
- b) les athlètes qui ont réussi le critère international senior entre la sixième et la huitième années après être sortis de la catégorie moins de 20 ans / junior de la United World Wrestling pourront être nommés au niveau SR pour deux (2) années supplémentaires : après quoi ils devront réussir le critère international senior ou avoir obtenu un indice de performance internationale de 2.0 (hommes) ou de 2.5 (femmes) ou mieux, pour être admissibles chaque année à la nomination.
 - c) les athlètes qui ont obtenu un indice de performance internationale de 2.0 (hommes) ou de 2.5 (femmes) ou mieux, entre la sixième et la huitième années après être sortis de la catégorie junior de la United World Wrestling, pourront être nommés au niveau SR pour une (1) année supplémentaire, après quoi ils devront réussir le critère international senior (Article 8.1) ou avoir obtenu un indice de performance internationale de 2.0 (hommes) ou de 2.5 (femmes) ou mieux, pour être admissibles chaque année à la nomination.

Résumé de l'Article 10.1 - Exigences de performance :

Année après l'âge moins de 20 ans / junior de la UWW	(10.a) L'athlète a réussi les repères de performance	(10.b) L'athlète a réussi le critère international senior entre la 6e et 8e années après l'âge junior de la UWW	(10.c) L'athlète a un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) ou mieux entre la 6e et 8e années après l'âge moins de 20 ans / junior de la UWW	Tous les autres scénarios
*8e année	Admissible à la nomination au niveau SR	Admissible à la nomination au niveau SR	Admissible à la nomination au niveau SR	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance
9e année	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance	Comme ci-dessus	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance
10e année	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance

* Atteint 28 ans pendant l'année dans laquelle débute le cycle de brevetage.

11 – CONDITIONS LIÉES À LA SANTÉ (ATHLÈTES BREVETÉS SEULEMENT)

Il se peut qu'un athlète actuellement breveté ne puisse pas participer à un nombre suffisant de compétitions pour se qualifier à nouveau pour un brevet, à cause d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse ou d'autres circonstances liées à la santé.

L'athlète concerné (actuellement titulaire d'un brevet) pourra toujours obtenir des points de brevet par le biais de la disposition relative à la santé telle que décrite ci-dessous. L'athlète concerné (actuellement titulaire d'un brevet) sera alors classé avec tous les autres athlètes, conformément à l'ordre de priorité des brevets décrit dans la section 7. Le cas échéant, les athlètes doivent encore se requalifier pour les brevets en fonction de leur total de points, en utilisant les points obtenus par le biais de la disposition relative à la santé.

Les athlètes ne peuvent pas être brevetés deux (2) années de suite en se prévalant de la clause de blessure, maladie ou grossesse. Les athlètes approuvés pour une clause de blessure, maladie ou grossesse seront exemptés de la clause 10.

Considérations relatives aux athlètes qui se prévalent de la clause de santé.

- 11.1 Les athlètes qui ont reçu un brevet SR1 au cours du cycle précédent (2026) pourront recevoir un brevet international SR2 lié à la santé (voir section 7.3), si leur état de santé a été si important qu'ils n'ont pas pu s'entraîner ou concourir pendant au moins 10 des 12 mois de la période de qualification ou à la discrétion du DHP. On s'attend à ce que l'athlète puisse revenir à la compétition pendant le cycle de brevetage suivant. Les points de brevetage attribués pour le nombre d'années de brevet suivront la progression annuelle indiquée.
- 11.2 Les athlètes qui ont reçu un brevet SR2, SR ou D lors du cycle de brevetage précédent (2026) recevront les points suivants liés à la santé et doivent se qualifier à nouveau pour les brevets en fonction de leur total de points dans le Système national d'identification des brevets seniors (SNIBS). Si l'athlète concerné se qualifie à nouveau pour un brevet, il pourra recevoir un brevet national SR lié à la santé (voir section 7.7) :
 - a) 50% des points d'indice de performance internationale du cycle de brevetage précédent si le circonstance de santé de l'athlète était si grave qu'ils n'ont pas pu concourir pendant au moins dix (10) des douze (12) mois de la période de qualification ou à la discrétion du DHP. On s'attend à ce que l'athlète puisse revenir à la compétition pendant le cycle de brevetage suivant.
 - b) 50% des points d'indice de performance nationale du cycle de brevetage précédent seulement pour le tournoi national de brevetage auquel l'athlète a été incapable de participer; seul le meilleur résultat des deux sera pris en compte pour les points d'indice de performance nationale.
 - c) 50% des points de brevetage aux Championnats canadiens senior du cycle de brevetage en cours, en fonction de leur classement aux Championnats canadiens senior de senior du cycle de brevetage précédent;
 - d) les points de brevetage attribués pour le nombre d'années de brevet suivront la progression annuelle indiquée.

- 11.3 Les athlètes qui ont reçu un brevet SR2, SR ou D au cours du cycle de brevetage précédent (2026) recevront les points suivants liés à la santé et devront tout de même se requalifier pour obtenir un brevet en fonction de leur total de points dans le Système d'identification des brevet de développement (SIBD). Si l'athlète concerné se requalifie pour le programme de brevets, il sera admissible à recevoir un brevet national D lié à la santé (voir section 7.10) :
- a) 50 % des points de l'indice de performance international seront attribués à partir du cycle de brevetage précédent si l'état de santé de l'athlète a été tel qu'il n'a pas pu participer à des compétitions pendant au moins 10 des 12 mois de la période de qualification, ou à la discrédition du DHP. L'athlète devrait pouvoir reprendre la compétition au cours du prochain cycle de brevetage.
 - b) 50 % des points du brevet national du cycle de brevetage précédent seront attribués au cours du cycle de brevetage actuel, uniquement pour l'épreuve à laquelle l'athlète ne peut pas participer. Seul le meilleur résultat des deux sera pris en compte pour les points du brevet national.
 - c) 50 % des points du cycle de brevetage actuel pour les Championnats canadiens seniors seront attribués en fonction du classement de l'athlète lors du cycle de brevetage précédent aux Championnats canadiens seniors ou aux épreuves de sélection olympiques (l'année olympique), si l'athlète est incapable de participer aux Championnats canadiens seniors lors du cycle de brevetage actuel.
 - d) Les points de brevetage pour le nombre d'années de brevet suivront la progression annuelle.

Veuillez noter qu'en règle générale, un brevet de développement ne peut être attribuée à un athlète ayant déjà bénéficié d'un brevet senior (C1, SR, SR1, SR2) pendant plus de deux ans. Une exception peut être faite, à la seule discrédition de Sport Canada, pour un athlète ayant bénéficié d'un brevet senior pendant plus de deux ans dans des circonstances exceptionnelles : par exemple, un athlète ayant bénéficié d'un brevet senior pendant deux ans ou plus tout en continuant à participer à des compétitions internationales juniors.

En plus de l'exigence que l'athlète concerné (actuellement détenteur d'un brevet) doit remplir pour se qualifier à nouveau pour un brevet sur la base de son total de points selon l'ordre de priorité des brevets décrit à la section 7, l'athlète ou son entraîneur doit soumettre une requête écrite au directeur de la haute performance, dès que possible après l'évaluation de la circonstance liée à la santé et au plus tard 2 heures avant la pesée pour l'épreuve en question. La demande doit comprendre les éléments suivants :

- le certificat médical officiel de WCL, attestant l'incapacité de l'athlète à participer, rempli par un médecin agréé par WCL avant la prochaine épreuve de brevetage, et approuvé par le médecin en chef de WCL, indiquant la date et la nature de la blessure, ainsi que le programme de réhabilitation prescrit et la période estimée de récupération;
 - Il faut que l'athlète puisse parvenir à une récupération totale pendant la prochaine période de brevetage;
 - WCL se réserve le droit de demander un second avis médical;
- Pendant la durée de l'incapacité de l'athlète blessé de satisfaire à ses obligations en matière d'entraînement et de compétition, qui font partie de l'entente de l'athlète breveté, l'athlète soit

s'engager, par écrit, à s'entraîner et (ou) à se réhabiliter sous la supervision de WCL. Ceci doit se faire d'une manière qui réduit les risques pour la santé personnelle de l'athlète, et qui assure un retour à temps à un programme complet d'entraînement et de compétitions qui cadre avec ceux des autres membres de l'équipe nationale.

12 – CONTRATS ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES BREVETÉS

WCL nomme les athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Le statut d'athlète breveté d'un athlète est assujetti aux obligations et aux engagements stipulés dans l'Entente de l'athlète breveté de WCL (qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les exigences de compétitions, d'entraînement, de tests de la condition physique, de confirmation du plan annuel d'entraînement approuvé (PAE), et de respect du système de surveillance des athlètes, le consentement à l'administration et à l'application du CCUMS), et dans le Guide de l'aide aux athlètes, de Sport Canada.

13 – AVANTAGES FINANCIERS

On peut trouver de plus amples informations au sujet de l'aide financière du PAA à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a9>.

14 – RETRAIT DES ATHLÈTES ET NON RENOUVELLEMENT DU BREVET

Les athlètes peuvent perdre leur statut d'athlète brevetés, ou leur brevet peut leur être retiré dans les conditions suivantes:

- le non renouvellement de leur statut d'athlète breveté;
- un manquement à leurs engagements approuvés dans le cadre du PJT d'entraînement du PAE ou de compétitions;
- une violation de l'entente entre l'athlète et WCL;
- un manquement à respecter les responsabilités stipulées dans les politiques du PAA;
- une infraction manifeste de discipline; ou
- une représentation frauduleuse.

Le directeur de la haute performance peut recommander à Sport Canada le retrait du brevet d'un athlète, dans les conditions suivantes :

1. avertir oralement l'athlète, notamment des étapes et de l'échéancier visant à rectifier la situation, et des conséquences d'ignorer cet avertissement;
2. lorsque cela s'applique, faire un suivi avertissant l'athlète par écrit.

Si les étapes ci-dessus ne réussissent pas à résoudre le problème et que WCL souhaite encore recommander le retrait du brevet, WCL doit envoyer une lettre à l'agent de programme de Sport Canada et au gérant du PAA, avec une copie du statut de l'athlète. La lettre doivent être indiqués:

1. les motifs pour lesquels la recommandation est formulée;

2. les étapes déjà prises pour rectifier la situation (avertissement oral suivi d'une lettre officielle d'avertissement);
3. aviser l'athlète de son droit de faire appel de la recommandation de WCL de retirer son brevet, par l'entremise de la procédure interne d'appel de WCL, dans les délais prescrits.

15 – APPELS

Les appels des décisions de nomination ou de re-nomination au PAA de la part de WCL, ou d'une recommandation de WCL de retrait du statut de breveté, ne peuvent se faire que par l'entremise de la politique d'appels de WCL. Les appels des décisions relatives au PAA effectués en vertu de la Section 6 Demandes et approbations des brevets (<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a7>) ou de la Section 11 Retrait du statut de brevet (<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a12>) peuvent se faire par l'entremise de la Section 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.

ANNEXE A : INDICE DE PERFORMANCE INTERNATIONALE

1 – INTRODUCTION

L'objectif de l'indice de performance internationale (IPI) consiste à élaborer un classement objectif des athlètes en fonction de leurs performances internationales seniors pendant la période de qualification. Grâce à ce système, il est possible:

1. d'améliorer le processus de sélection de l'équipe senior au Championnat du monde et aux Jeux olympiques en identifiant les athlètes capables de réussir au niveau mondial sur une base régulière;
2. de disposer d'un système capable de quantifier les performances, si bien que peut énoncer clairement des objectifs de performance et qu'on peut efficacement surveiller les progrès vers l'atteinte de ces objectifs, et que WCL et ses partenaires puissent les évaluer efficacement; et
3. d'assurer le suivi de l'athlète.

Les performances du niveau du podium international senior, et des huit (8) premiers et de la première moitié des participants constituent le cadre de nos normes de performance.

2 – RÈGLES RELATIVES AU L'IPI

1. **Responsabilité de l'athlète** - Chaque athlète est tenu de conserver un registre de tous les combats de niveau international auxquels il participe, et de vérifier les résultats produits par WCL dans la semaine suivant celle où il reçoit un résumé de celle-ci.
2. **Responsabilité de l'entraîneur** - L'entraîneur est tenu de vérifier les résultats communiqués par WCL auprès des athlètes dont il est responsable. Les entraîneurs et les athlètes disposent d'une semaine après la date limite de rajustement de l'indice de performance internationale pour signaler les erreurs ou omissions. Après cette date, les résultats de l'athlète ne seront pas corrigés.
3. **Responsabilité de WCL** - L'analyste en chef de la performance, sous la direction du directeur de la haute performance de WCL doit tenir un registre des compétitions de niveau international pour tous les athlètes brevetés.
4. **Style** - Les adversaires sont classés selon le style de lutte auquel ils s'adonnent actuellement.
5. **Catégorie de poids** : Les résultats des combats sont spécifiques aux catégories de poids olympiques (c'est-à-dire que les athlètes ne peuvent pas accumuler des résultats de différentes catégories de poids olympiques pour un seul IPI). Si les athlètes concourent dans deux catégories de poids olympiques différentes, ils accumuleront deux IPI différents pour chaque catégorie de poids respective.
6. Seuls les tournois seniors sanctionnés par la United World Wrestling et acceptés par WCL seront considérés comme pour les besoins de l'IPI.

7. Combats inéligibles : Les combats suivants ne seront pas pris en compte pour l'IPI :

- a) Combats gagnés ou perdus par forfait
 - b) Combats gagnés ou perdus sur blessure si le combat n'a pas été commencé
 - c) Combats gagnés sur blessure qui ont été commencés mais dans lesquels le lutteur canadien n'a pas marqué au moins 2 points techniques.⁵
 - d) Les combats contre des adversaires canadiens (titulaires d'une licence canadienne de la UWW) seront exclus afin d'éliminer toute manipulation possible de la compétition.
- 8. Brevets** : Un minimum de 12 combats internationaux est requis pour calculer l'IPI à des fins de brevet. Ces combats doivent être accumulés au cours de la période de qualification. Si l'athlète n'a pas atteint 12 combats à la date limite, l'IPI sera tout de même calculé et le total des points sera divisé par 12.
- 9. L'indice de constance en victoires internationales (ICVI)** : Il s'agit du nombre médian de victoires internationales par tournoi.
- 10.** Tous les calculs de l'IPI, de la qualité du combat (Mq) et de l'indice d'écart de score (SGI) sont tous arrondis à la première décimale.

3 – ÉVALUATION DU COMBAT

Afin d'assurer la mise en oeuvre efficace du concept de l'IPI, il est nécessaire de pouvoir évaluer avec précision la performance de l'athlète à l'échelle internationale.

Le classement obtenu au tournoi est, à lui seul, un piètre indicateur de la performance, et ce surtout en ce qui concerne les classements au-delà de la quatrième place. En raison du caractère aléatoire du tirage au sort, l'élément de chance peut avoir une influence imprévisible sur les résultats du tournoi. De plus, la méthode de classement a tendance à permettre d'évaluer un athlète uniquement lorsqu'il offre une bonne performance, et à ne donner aucune indication lorsque la performance est mauvaise.

La manière dont les lutteurs gagnent ou perdent les combats (p. ex. tombé, aux points, et la différence de points finale dans le combat) donne des occasions d'examiner les capacités de l'athlète de façon plus détaillée et sur une base plus régulière. En classant la qualité des adversaires en fonction de leurs résultats existants, le dossier général des victoires et des défaites de l'athlète peut être évalué de manière quantitative.

L'indice de performance internationale est calculé grâce à une «formule de qualité de combat» appliquée à chacun des combats disputés par nos lutteurs à des tournois internationaux senior sanctionnés par la UWW et dont WCL a été informée des résultats.

⁵ Conformément aux règles de l'UWW, les "points techniques" sont définis comme tout type d'action qui donne lieu à des points marqués au cours d'un combat.

TABLEAU 3.1 - FORMULE DE CALCUL DE LA QUALITÉ DU COMBAT (Mq)

Formule de qualité des combats	Formule de qualité de combat pour les victoires par tombé* :
$Mq = (Oq + SGI)$	$Mq = (Oq + 1)$

Dans laquelle :

Mq = Qualité du combat (*en anglais Match Quality*)

Les combats perdus suivants seront pris en compte pour l'IPI et auront une qualité de combats (Mq) de 0,0 (zéro).

Oq = **Qualité de l'adversaire** (*en anglais Opponent Quality*) : de 0,7 à 4,0, basée sur le meilleur résultat historique de l'adversaire selon les tableaux 3.2 à 3.5.

SGI = **Scoring Gap Index (indice d'écart de score)** : Le SGI est calculé en soustrayant les points perdus des points marqués, puis en divisant le résultat par 10. Par conséquent, le SGI doit être compris entre 0,0 et 1,0.

Un SGI de 1,0 est l'écart de score maximum résultant d'une victoire par supériorité technique ((10 pts marqués - 0 pts perdus) / 10 = 1,0). Si l'écart de score est supérieur à 10 (par exemple, une victoire par chute technique où le vainqueur a gagné par un score de 14 - 2), l'écart de score sera normalisé à 10.

*La victoire par tombé (ou par chute) est considérée comme la victoire ultime en lutte et donne lieu à un SGI de 1,0, soit l'équivalent d'une victoire par supériorité technique.

3.1 QUALITÉ DE L'OPPOSANT (Oq)

Seuls les combats seniors à un contre un contre des adversaires reconnus (voir les tables 3.2, 3.3 et 3.4 ci-dessous) sont pris en compte pour le calcul de l'IPI. On examine les précédents résultats de l'adversaire dans les catégories senior, moins de 23 ans et U20-junior seulement pour déterminer s'il peut être classé en fonction de son meilleur résultat aux championnats du monde, Jeux olympiques ou championnats continentaux.

Application des tables 3.2 à 3.4, WCL pourra classer efficacement les adversaires en fonction de la grille des critères de précédentes performances internationales. Les critères de précédentes performances internationales s'appliquent aux quatre années précédentes dans la catégorie de poids et le style dans lesquels le lutteur participe actuellement. On considère que les meilleurs résultats obtenus dans les catégories de poids olympiques ont une valeur plus élevée que ceux obtenus dans les catégories de poids non olympiques, si bien que les tables sont différentes. En appliquant le tableau 3.5, les performances des moins de 23 ans et des moins de 20 ans sont évaluées jusqu'à la 5ème place (c'est-à-dire atteindre le combat pour la médaille de bronze, mais sans le gagner).

Les lutteurs peuvent accumuler des points d'indice de performance internationale dans n'importe quelle catégorie de poids senior, mais il y a d'autres exigences pour les catégories de poids non olympiques.

TABLEAU 3.2 – QUALITÉ DE L'ADVERSAIRE : CATÉGORIES DE POIDS OLYMPIQUES

Compétition	Année	Classement final de l'adversaire							
		Or	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
	2026	4.0	3.9	3.7	3.6	3.4	3.3	3.1	3.0
Championnats du monde senior et Jeux olympiques	2025	3.6	3.5	3.3	3.2	3.0	2.9	2.7	2.6
	2024	3.2	3.1	2.9	2.8	2.6	2.5	2.3	2.2
	2023	2.9	2.8	2.6	2.5	2.3	2.2	2.0	1.9
Championnat d'Europe senior	2026	3.5	3.4	3.2	3.1	2.9	2.8	2.6	2.5
	2025	3.2	3.1	2.9	2.8	2.6	2.5	2.3	2.2
	2024	2.8	2.7	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8
	2023	2.6	2.5	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6
Championnat d'Asie senior	2026	3.7	3.6	3.4	3.3	3.1	3.0	2.8	2.7
	2025	3.3	3.2	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3
	2024	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0
	2023	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7
Championnat panaméricain senior Championships	2026	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0
	2025	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7
	2024	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2023	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2
Championnat d'Afrique ou d'Océanie senior	2026	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5
	2025	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2024	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6	1.4	1.3
	2023	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2

TABLEAU 3.3 – QUALITÉ DE L'ADVERSAIRE : CATÉGORIES DE POIDS NON OLYMPIQUES

Compétition	Année	Classement final de l'adversaire							
		Or	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
	2026	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0
Championnats du monde senior	2025	2.8	2.7	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8
	2024	2.6	2.5	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6
	2023	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
Championnat d'Europe senior	2026	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5
	2025	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6	1.4	1.3
	2024	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4	1.2	1.1
	2023	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2	1.0	0.9

	2026	2.8	2.7	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8
Championnat d'Asie senior	2025	2.6	2.5	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6
	2024	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2023	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2
Championnat panaméricain senior Championships	2026	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2
	2025	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4	1.2	1.1
	2024	2.0	1.9	1.7	1.6	1.4	1.3	1.1	1.0
	2023	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2	1.0	0.9
	2026	2.0	1.9	1.7	1.6	1.4	1.3	1.1	1.0
Championnat d'Afrique ou d'Océanie senior	2025	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2	1.0	0.9
	2024	1.8	1.7	1.5	1.4	1.2	1.1	0.9	0.8
	2023	1.7	1.6	1.4	1.3	1.1	1.0	0.8	0.7

TABLEAU 3.4 – QUALITÉ DE L'ADVERSAIRE : PRINCIPALES COMPÉTITIONS NON SENIORS DE NIVEAU MONDIAL

Compétition	Année	Or	2e	3e	4e	5e
	2026	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4
Championnats du monde moins de 20 ans-junior / moins de 23 ans	2025	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1
	2024	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8
	2023	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6

On doit aussi remarquer que pour les compétitions susmentionnées, les pays ne peuvent inscrire qu'un athlète par catégorie de poids. À ce titre, certains lutteurs ayant la capacité d'être classés parmi les meilleurs au monde ne peuvent pas y participer, et par conséquent il se peut qu'ils soient non classés au Championnat du monde, aux championnats continentaux ou aux Jeux olympiques. Cependant, ils peuvent participer à d'autres tournois et rencontrer des lutteurs canadiens.

La table 3.5 a été élaborée pour offrir une structure de points qui permet aux pays adverses d'être reconnus comme ayant des programmes de lutte solides et des adversaires avec une valeur de qualité d'adversaire (Oq) élevée. Les athlètes des pays adverses qui se sont classés dans les 5 premiers en lutte féminine (LF) ou dans les 8 premiers en lutte libre masculine (LL) lors de la dernière grande manifestation senior (Championnats du monde ou Jeux olympiques) seront classés selon le tableau 3.5.

TABLEAU 3.5 - QUALITÉ DE L'ADVERSAIRE : CRITÈRES DE PERFORMANCE DU PROGRAMME DU PAYS

Compétition	Année	Or	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Lutte libre	2026	3.5	3.2	2.9	2.6	2.6	2.5	2.1	2.0
	2025	3.2	2.9	2.6	2.3	2.3	2.2	1.8	1.7
	2024	2.8	2.5	2.2	2.0	1.9	1.8	1.5	1.4
	2023	2.6	2.3	2.0	1.8	1.7	1.6	1.3	1.2
Lutte féminine	2026	3.0	2.9	2.7	2.6	2.6			
	2025	2.7	2.6	2.4	2.3	2.3			
	2024	2.4	2.3	2.1	2.0	1.9			
	2023	2.2	2.1	1.9	1.8	1.7			

*REMARQUE : Lorsque l'épreuve a lieu dans le pays d'origine de l'adversaire, les athlètes d'une nation de pointe désignée dans le tableau 3.5 doivent être classés dans les trois premiers de leur pays au cours des deux dernières années pour obtenir la valeur Oq du tableau 3.5 (p. ex. un tournoi international qui a lieu aux États-Unis et où l'adversaire est un adversaire international non classé selon les tableaux 3.2 à 3.4, mais qui est classé dans le top 3 américain au cours des deux dernières années, l'Oq serait évaluée sur la base de la valeur du classement par pays des États-Unis). Le classement national doit venir d'une liste de classement acceptable, approuvée et vérifiable de la fédération du pays d'origine.

Tout autre adversaire international non classifié dans les tables ci-dessus, participant à un tournoi approuvé (voir règle IPI 6), vaudra 0.7 points.

3.2 CALCUL DE LA QUALITÉ DU COMBAT

Pour les exemples de combats mentionnés ci-dessous, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Combats dans une catégorie de poids olympique
- L'adversaire est un médaillé de bronze des Championnats du monde senior de 2025 dans une catégorie de poids olympique = la qualité de l'adversaire est de 3,3 (selon le tableau 3.2).

Exemple 1 : victoire par 7 à 3	Exemple n° 2 : défaite par 3 à 7
$Mq = (Oq + SGI)$ $Mq = (3,3 + 0,4)$ $Mq = 3,7$	$Mq = 0,0$

4 – CALCUL DE L’IPI – “Les 12 meilleurs résultats”

L'indice de performance internationale (IPI) reflète plus précisément la capacité d'un athlète à participer à des compétitions internationales à mesure que le nombre de combats augmente et que l'on participe à des tournois de haut niveau. Par conséquent, il est essentiel que les athlètes brevetés participent à un nombre suffisant de tournois de haut niveau afin d'évaluer avec précision leurs capacités de performance.

Il faut que l'athlète ait disputé au moins douze (12) combats internationaux pour qu'on calcule son IPI aux fins du brevetage. Ces combats doivent être disputés pendant la période de qualification. Si l'athlète n'a pas accumulé douze combats à la date limite, son indice de performance internationale sera quand même calculé et son total de points sera néanmoins divisé par douze.

Si l'athlète accumule plus de 12 combats éligibles (y compris les combats perdus évalués à 0,0), seuls les douze (12) meilleurs combats (à savoir ceux ayant la meilleure qualité de combat - Mq) seront utilisés pour calculer l'IPI (voir section 4.1 ci-dessous en ce qui concerne les considérations d'inclusion de combats des catégories de poids non olympiques).

4.1 CONSIDÉRATIONS D’INCLUSION DE COMBATS DES CATÉGORIES DE POIDS NON OLYMPIQUES

Pas plus de 40 % des combats utilisés pour calculer l'IPI peuvent provenir de **catégories de poids non olympiques (cpNO)**.

Lorsque au moins 12 combats sont disponibles pour le calcul de l'IPI «12 meilleurs résultats», cela signifie qu'un maximum de 4 des 12 combats sélectionnés peuvent provenir de catégories de poids non olympiques (cpNO) et qu'au moins 8 des 12 combats sélectionnés doivent provenir de catégories de poids olympiques (cpO). Si l'athlète a plus de 4 combats cpNO parmi ses meilleurs résultats de qualité de combat (Mq), seuls les 4 meilleurs combats de cpNO (selon Mq) seront utilisés, et les combats restants dans les «12 meilleurs résultats» doivent être complétés par les meilleurs combats de cpO disponibles (selon Mq).

REMARQUE : S'il y a moins de 12 combats au total, le nombre de meilleurs combats de cpNO (selon Mq) autorisés sera pris en compte conformément au tableau 4.1.

Le tableau 4.1 illustre le nombre maximal de combats de catégories de poids non olympique (cpNO) pouvant être inclus dans le calcul de l'IPI des «12 meilleurs résultats» en fonction du nombre total de combats accumulés. Ce tableau met en œuvre la règle selon laquelle pas plus de 40 % des combats utilisés pour calculer l'IPI peuvent provenir de catégories de poids non olympique (cpNO), garantissant ainsi que l'IPI reflète principalement les performances dans les catégories olympiques.

TABLEAU 4.1 – NOMBRE MAXIMAL DE COMBATS DE cpNO AUTORISÉS

Nombre de combats de cpO utilisés pour les 12 meilleurs résultats	Nombre maximal de combats de cpNO autorisés	Nombre total de combats pour les 12 meilleurs résultats	Ratio cpNO : nombre total de combats (<= 40 %)
0	0	0	0
1	0	1	0
2	1	3	33
3	2	5	40
4	2	6	33
5	3	8	38
6	4	10	40
7	4	11	36
8	4	12	33
9	3	12	25
10	2	12	17
11	1	12	8
12	0	12	0

Exemple de calcul 1 :

Un athlète qui a accumulé 16 combats pendant le cycle d'accumulation de points, dont 8 de cpNO. Dans ce cas, jusqu'à 4 combats de cpNO peuvent être inclus conformément au tableau 4.1. L'exemple ci-dessous présente les données triées par qualité de combat dans l'ordre décroissant, à l'exclusion des combats de cpNO une fois que le maximum des 4 meilleurs combats de cpNO est atteint.

Combat n°	Oq	Résultat	Points marqués	Points concédés	Indice d'écart de points (SGI)	Qualité du combat	Catégorie de poids	Inclus dans l'IPI
1	3,5	Gagné (par tombé) *	6	2	1,0*	4,5	cpO	Oui
2	2,7	Gagné	10	0	1	3,7	cpNO	Oui
3	2,5	Gagné	10	2	0,8	3,3	cpO	Oui
4	3	Gagné	5	2	0,3	3,3	cpNO	Oui
5	1,8	Gagné	8	3	0,5	2,3	cpO	Oui
6	1,9	Gagné	10	7	0,3	2,2	cpO	Oui
7	1,2	Gagné	9	4	0,5	1,7	cpO	Oui

8	0,7	Gagné	8	0	0,8	1,5	cpO	Oui
9	1	Gagné	5	0	0,5	1,5	cpNO	Oui
10	0,8	Gagné	9	2	0,7	1,5	cpNO	Oui
11	1,2	Gagné	3	3	0	1,2	cpNO	
12	2	Perdu	4	4	NC**	0	cpO	Oui
13	1,7	Perdu	8	10	NC**	0	cpO	Oui
14	0,7	Perdu	3	12	NC**	0	cpNO	
15	0,7	Perdu	4	2	NC**	0	cpNO	
16	3,5	Perdu	0	6	NC**	0	cpNO	

* Le SGI pour les victoires par tombé ou par supériorité technique est évalué à 1,0, quelle que soit la différence de points techniques.

**NC = non calculé, car les combats perdus ont une valeur Mq de 0,0

IPI = somme de la qualité du combat (Mq) des 12 meilleurs combats, en appliquant la tolérance de combat de cpNO, divisée par 12.

Dans l'exemple ci-dessus :

Étape 1 : Calculer l'inclusion de combats de cpNO

L'athlète a 8 combats de cpO, il peut donc avoir jusqu'à 4 combats de cpNO (indiqués en gris clair) selon le tableau 4.1

Étape 2 : Calcul de l'IPI

IPI = somme des Mq des 12 meilleurs combats / 12

IPI = 25,5/12

IPI = 2,1

Exemple de calcul 2 :

Un athlète qui a accumulé 20 combats, 5 de cpNO et 15 de cpO. Seuls trois combats de cpNO sont suffisamment bien classés pour être inclus dans les 12 meilleurs et sont donc pris en compte. Tous les autres combats de cpNO ne font pas partie des 12 meilleurs et sont exclus du calcul. Le ratio cpNO/total des combats est de 25 % (9 de cpO, 3 de cpNO) selon le tableau 4.1.

Combat n°	Oq	Résultat	Points marqués	Points concédés	Indice d'écart de points (SGI)	Qualité du combat	Catégorie de poids	Inclus dans l'IPI
1	3,6	Gagné (par tombé) *	6	1	1,0	4,6	cpO	Oui
2	3,4	Gagné (par tombé) *	6	2	1,0	4,4	cpNO	Oui
3	2,9	Gagné	10	0	1,0	3,9	cpO	Oui
4	3	Gagné	10	4	0,6	3,6	cpNO	Oui
5	2,8	Gagné	7	0	0,7	3,5	cpNO	Oui
6	3,1	Gagné	5	3	0,2	3,3	cpO	Oui
7	2,2	Gagné (par Tech)	11	1	1,0	3,2	cpO	Oui
8	2,4	Gagné	8	2	0,6	3	cpO	Oui
9	2	Gagné	9	4	0,5	2,5	cpO	Oui
10	1,9	Gagné	9	3	0,6	2,5	cpO	Oui
11	1,7	Gagné	10	6	0,4	2,1	cpO	Oui
12	1,3	Gagné	7	2	0,5	1,8	cpO	Oui
13	0,9	Gagné	8	0	0,8	1,7	cpO	
14	1,1	Gagné	6	1	0,5	1,6	cpO	
15	1,5	Gagné	4	4	0,0	1,5	cpO	
16	0,8	Gagné	5	2	0,3	1,1	cpNO	
17	2,6	Perdu	3	7	NC**	0	cpO	
18	0,7	Perdu	2	8	NC**	0	cpO	
19	3,3	Perdu	0	6	NC**	0	cpO	
20	1,2	Perdu	4	6	NC**	0	cpNO	

IPI = somme des Mq des 12 meilleurs / 12

IPI = 38,4 / 12

IPI = 3,2

Exemple de calcul 3 :

Un athlète qui a accumulé 14 combats, dont seulement deux étaient des cpO. Dans ce cas, bien que plusieurs combats de cpNO aient été disputés, le nombre maximum de combats de cpNO autorisés est de 1, conformément au tableau 4.1 (le Mq le plus élevé de cpNO est utilisé). Notez que la somme des 3 combats utilisés pour le calcul de l'IPI sera toujours divisée par 12.

Combat n°	Oq	Résultat	Points marqués	Points concédés	Indice d'écart de points (SGI)	Qualité du combat	Catégorie de poids	Inclus dans l'IPI
1	3,5	Gagné	8	1	0,7	4,2	cpNO	Oui
2	3,2	Gagné (par tombé) *	6	0	1,0	4,2	cpNO	
3	2,7	Gagné	10	2	0,8	3,5	cpNO	
4	2,1	Gagné (par Tech)	11	3	1,0	3,1	cpNO	
5	2,3	Gagné	9	6	0,3	2,6	cpNO	
6	2	Gagné	8	4	0,4	2,4	cpNO	
7	1,8	Gagné	6	2	0,4	2,2	cpO	Oui
8	1,4	Gagné	7	4	0,3	1,7	cpNO	
9	0,8	Gagné	6	0	0,6	1,4	cpNO	
10	1,1	Gagné	5	5	0,0	1,1	cpNO	
11	1,9	Perdu	3	5	NC**	0	cpNO	
12	0,7	Perdu	2	9	NC**	0	cpNO	
13	1,6	Perdu	4	7	NC**	0	cpNO	
14	2,9	Perdu	1	6	NC**	0	cpO	Oui

IPI = somme des MQ des trois combats inclus / 12

IPI = 6,4 / 12

IPI = 0,5